



PORT DE LA PALMYRE

TARIFS T.T.C. 2026

(selon le taux de TVA en vigueur au 01/01/2026)

Tarifs votés par délibération n°CS-251210-01 du Comité syndical du 10/12/2025

PRESTATIONS

TOUTE PRESTATION DOIT ETRE REGLEE AU COMPTANT

CALE DE MISE À L'EAU

Annuel du 01/01 inclus au 31/12 inclus	161,00 €
Saison du 01/04 inclus au 31/08 inclus	95,00 €
à la journée	9,50 €

AUTRES

Location de salle à la demi-journée (≤ à 4H00)	75,00 €
Caution pour location de la salle	180,00 €
* Carte passeport escale	31,00 €
** Frais de dossier et de recherche	95,00 €
Renouvellement sur liste d'attente	23,00 €
Caution pour badge magnétique	30,00 €
Livre de bord	36,00 €
Livre de bord côtier	24,00 €
*** Pénalité journalière pour branchement illicite aux bornes d'eau et d'électricité	30,00 €
**** Redevance "DECHETS" Par m² et par an	1,10 €
PÉNALITÉ POUR DÉPOT NON AUTORISÉ DE DÉCHETS (hors enlèvement et retraitement)	180,00 €

*** Carte passeport escale :** réservée aux plaisanciers disposant d'un contrat annuel dans l'un des ports du Syndicat mixte - Le Syndicat Mixte fixe à 10 le nombre de cartes délivrées (10 premiers demandeurs) et permettant la gratuité de 5 nuits dans l'un des ports adhérents à "Passeport escale".

**** Frais de dossier et de recherche :** tout bateau non titulaire d'un contrat dans le port qui n'aura pas effectué de déclaration d'entrée et/ou qui ne s'acquittera pas de son séjour avant son départ se verra imputer la facturation d'un forfait en sus pour frais de recherche et de dossier. Ce frais s'applique également aux usagers ayant utilisé la cale de mise à l'eau et n'ayant pas réglé la redevance.

****** Pénalité journalière pour branchement illicite aux bornes d'eau et d'électricité par jour :** conformément à l'article II-4 des conditions générales du Syndicat Mixte, le raccordement aux bornes d'eau et d'électricité est strictement interdit hors de la présence du propriétaire ou de son représentant

****** Redevance "déchets" :** conformément aux dispositions au Code des Transports, une redevance "déchets" équivalente au tarif susmentionné sera appliquée à chaque contrat d'amarrage et aux navires en escale.